## HOTEL DE LA COLLECTIVITE



En xercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s
7	4	0	3
200	S.		
	DU	DU CONSEIL E	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

No	•		-															
= 11	0	. 0		٠	٠	۰												

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON.** 

**ETAIENT PRESENTS:** Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le : **ETAIENT ABSENTS**: Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Martine BELDOR



OBJET : Ajout d'un emplacement supplémentaire pour la vente ambulante au niveau de la place du mini-marché de Quartier d'Orléans.

Objet : Ajout d'un emplacement supplémentaire pour la vente ambulante au niveau de la place du mini-marché de Quartier d'Orléans.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que ses articles L. 2213-6, L. 2224-18 et L. 2333-87;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment :

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;
- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et L.2125-4 ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 123-29 à L. 123-31;

Vu, la circulaire n° 77-507 du 30 novembre 1977, portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;

Vu, l'Arrêté du Président n° DATU-AV/06-2022 du 22 décembre 2022, actualisant les emplacements pour la vente ambulante hors site de marché ;

Considérant, l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant, la proposition du service des autorisation de stationnement ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

## DECIDE:

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS:	0
NE PREND PAS PART AU VOTE:	0
DEPORTE(S)	0

## Article I:

D'entériner l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, autorisant l'ajout à la liste de l'Arrêté DATU-AV/06-2022 susvisé d'un emplacement supplémentaire pour la vente ambulante au niveau de la place du minimarché de Quartier d'Orléans.

Article II : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Article III : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal

Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

4ème Vice-président Michel PETIT

Membre du conseil exécutif

Martine BELDOR

Membre du conseil exécutif

Daniel GIBBES